



### **DECLARATION LIMINAIRE UNSA / CNC des ARS du 29 mars 2022**

La Fédération UNSA Santé Cohésion Sociale souhaite revenir, dans le cadre de cette séance de CNC du 29 mars 2022, sur l'actualité relative aux EHPAD et aux insuffisances des contrôles par les ARS. Les syndicats affiliés à notre Fédération et représentant les corps d'inspection du Ministère des solidarités et de la santé ont été auditionnés le 16 mars 2022 par la Commission des affaires sociales du Sénat, investie de pouvoirs d'enquête, sur le sujet du contrôle des EHPAD (SNIASS / SPHISP / SMISP). A cette occasion, nos représentants ont formulé 7 propositions concrètes visant à réhabiliter et renforcer les fonctions d'inspection – contrôle dans le champ d'intervention du Ministère et des ARS :

**Proposition n°1** : Afficher clairement au niveau ministériel la place de l'inspection - contrôle comme outil prioritaire au même titre que l'appui et l'accompagnement des acteurs du champ sanitaire et médico-social. Avec l'inscription, à l'initiative du SGMAS, d'un objectif relatif aux programmes d'inspection - contrôle dans les lettres de mission des directeurs généraux des ARS et la mise en place d'une mesure pérenne du suivi de ces programmes, fondée sur des indicateurs relatifs à l'inspection - contrôle dans les contrats d'objectifs et de moyens signés entre l'Etat et les ARS.

**Proposition n°2** : Mettre en place un pilotage stratégique rigoureux de cette fonction au niveau du Ministère des solidarités et de la santé, en confiant cette activité à temps plein à un cadre de haut niveau clairement identifié au sein de l'organigramme du SGMAS.

**Proposition n°3** : Créer un service spécialisé constitué de personnels dédiés, en confiant la mission régaliennne d'inspection et de contrôle à un service à compétence nationale (SCN) doté d'antennes régionales, qui pourrait être rattaché au SGMAS. Ce service à compétence nationale (SCN), qui pourrait s'inspirer du Service national des enquêtes (SNE) de la DGCCRF ou de la Direction nationale des enquêtes fiscales,

aurait pour objectif de renforcer et d'améliorer la capacité de contrôle de l'État dans le champ sanitaire et médico-social.

Un tel service permettrait notamment une véritable animation et coordination de la fonction d'inspection - contrôle au niveau national : organisation et méthodes de travail, formation des personnels, harmonisation des outils d'intervention (référentiels, protocoles et grilles d'inspection), veille juridique, bilans d'activités. A ce jour, du fait de leur autonomie d'organisation et de gestion, les pratiques développées sur un même champ de contrôle sont donc souvent hétérogènes entre les différentes ARS. Il permettrait aussi de disposer de ressources humaines suffisantes détenant une expertise technique de haut niveau (juridique, médicale, pharmaceutique, financière), en capacité de contrôler notamment les montages financiers et juridiques complexes avec des inspecteurs ayant une compétence d'intervention nationale, comme c'est déjà le cas pour les professionnels de l'inspection d'autres ministères (DGCCRF, Agriculture, Finances publiques).

- Piloter directement des missions de contrôles complexes, notamment celles à dimension nationale ou concernant des groupes implantés sur toute la France, ce qui permettra de faire des recoupements : programmation, cadrage et coordination des missions, contrôles au niveau des groupes et non des seuls établissements, gestion des suites des missions ;
- Garantir une véritable indépendance technique de jugement des inspecteurs (qui est différente de la notion d'indépendance hiérarchique), clairement distincte de la mission d'accompagnement et de conseil de l'ARS, comme le prévoit la norme ISO 17020 qui encadre l'organisation et le fonctionnement des services d'inspection - contrôle. Ce référentiel normatif place la garantie d'objectivité et d'impartialité des inspecteurs au rang de première priorité, en énonçant une claire séparation des missions de gestion opérationnelle exercées auprès des structures susceptibles d'être inspectées, et des missions d'inspection -contrôle.

**Proposition n°4** : Professionnaliser l'activité de contrôle et lui allouer des ressources humaines adaptées et sanctuarisées, ce qui permettra également d'assurer un véritable suivi des suites des missions d'inspection afin de vérifier que les injonctions, prescriptions et recommandations sont suivies d'effets.

**Proposition n°5** : Réviser les textes législatifs et réglementaires (codes de la santé publique et de l'action sociale et des familles) qui régissent l'exercice des pouvoirs individuels de contrôle, d'inspection, de recherche ou de constatation d'infractions par les inspecteurs des ARS afin d'aligner leurs pouvoirs sur ceux des inspecteurs de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

**Proposition n°6** : Introduire une véritable transparence sur les missions de contrôle en rendant publics les injonctions, mises en demeure, décisions de police

administrative et rapports adressés aux structures et aussi en rendant publics les bilans régionaux et nationaux de l'activité d'inspection – contrôle (« *politique du gouvernement ouvert* » lancé le 15 décembre 2021).

**Proposition n°7** : S'agissant spécifiquement de l'organisation et du fonctionnement des EHPAD, de fixer des normes juridiques opposables, notamment en ce qui concerne le nombre de personnels « au chevet » des résidents et la prise en charge médicamenteuse (PECM).